

Table des matières

Préambule.....	2
Article 1 : Lieu et horaires.	2
Article 2 : Entretien de la salle et du matériel de l'association.	3
Article 3 : Définition de l'adhérent	3
Article 4 : Cotisation annuelle.	3
Article 5 : Entraînements « libres » ou « dirigés ».....	4
Art. 5-1 : Sécurité pour les mineurs.....	4
Art. 5-2 : Sécurité pour les non licenciés au club	4
Art. 5-3 : Sécurité pour les invités	4
Article 6 : Les entraînements des jeunes.....	5
Art. 6-1 : les jeunes mineurs.....	5
Article 7 : Les entraînements des adultes.....	5
Article 8 : Tenue vestimentaire	5
Art. 8-1 : Entraînements	5
Art. 8-2 : Compétitions et règlement de la FFTT	6
Article 9 : Compétitions et règle du jeu et sportivité	6
Art. 9- 1 : Rôle du capitaine	6
Art. 9- 2 : Rôle du compétiteur.....	6
Article 10 : Précautions – Interdictions – Obligations.....	7
Article 11 : Sanctions et Radiation.....	8
Article 12 : Rôle du bureau	8
Art. 12-1 : Le bureau du Comité Directeur	8

Préambule

L'Union Tennis de Table Meulan – les Mureaux (U.T.T.M.M.) est une association sportive loi 1901. Son président est Hervé GRENET.

Son siège est situé : Mairie, 10 place Brigitte GROS – 78 250 MEULAN-EN-YVELINES

Article 1 : Lieu et horaires.

Les salles où s'exercent le tennis de table sont situées :

Gymnase des ANNONCIADES – 19 rue Pasteur – 78250 – MEULAN-EN-YVELINES.

(Coordonnées GPS Parking de la gare de THUN LE PARADIS en contre-bas du gymnase : 49,007254 / 1,919005)

Gymnase du COSEC Pablo Neruda (SalleD) – Rue Salvator Allende – 78130 LES MUREAUX

(Coordonnées GPS Parking en face du gymnase : **à déterminer**)

Les gymnases sont des équipements sportifs municipaux et, comme tels sont régis par les villes. L'utilisation est soumise au contrat de mise à disposition des locaux établi par la ville de Meulan et par la ville des Mureaux. Les horaires réservés au Tennis de Table sont affichés à l'entrée de la salle.

Les salles sont accessibles aux horaires suivants :

- **Lundi** : de 20 heures 30 à 23 heures 00 – Entraînement libre – Gymnase des ANNONCIADES à Meulan-en-Yvelines
- **Mardi** : de 20 heures 30 à 22 heures 30 – Entraînement dirigé par un diplômé Fédéral bénévole – COSEC aux Mureaux
- **Mercredi**: de 17 heures 45 à 19 heures 15 – Entraînement dirigé par un diplômé Fédéral bénévole – Gymnase des ANNONCIADES à Meulan-en-Yvelines
- **Mercredi** : 20 heures 30 à 22 heures 30 – Entraînement libre- Gymnase des ANNONCIADES à Meulan-en-Yvelines
- **Vendredi** : de 20 heures 30 à 22 heures 30 – Entraînement libre- Gymnase des ANNONCIADES à Meulan-en-Yvelines
- **Vendredi** : à partir de 20 heures 45 – **Créneau Compétitions ADULTES**- Gymnase des ANNONCIADES à Meulan-en-Yvelines
- **Samedi** : de 14 heures à 16 heures – Entraînement dirigé par un diplômé Fédéral bénévole - ANNONCIADES
- **Samedi** : de 13 heures 30 à 19 heures – **Créneau Compétitions JEUNES** - Gymnase des ANNONCIADES à Meulan-en-Yvelines

Nota : le vendredi, la salle est réservée aux compétitions, au même titre que le samedi à certaines dates selon le calendrier de la Fédération Française de Tennis de Table.

Nota : Il n'y a pas de Tennis de table pendant les grandes vacances scolaires. Pendant les vacances scolaires de l'année, le club pourra être ouvert après concertation préalable des personnes, désirant venir jouer, du nombre de joueurs présents et en fonction de la disponibilité des responsables et de la salle et des autorisations des communes de Meulan et des Mureaux.

Article 2 : Entretien de la salle et du matériel de l'association.

L'entretien du gymnase est assuré par le personnel du Service des sports.

L'entretien du matériel est à la charge de l'association.

Chaque adhérent de l'association est tenu de veiller à la propreté du gymnase, de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et en fin de séance (Tables, raquettes, filets, balles, séparations...), sous la surveillance d'un membre du comité directeur.

Les jeunes ne doivent pas déplier les tables, sauf autorisation préalable du responsable. Celles-ci sont mises à disposition des jeunes par l'adulte responsable.

Chaque adhérent restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu.

Les balles utilisées durant les séances d'entraînement restent propriété du club.

Les balles cassées finissent à la poubelle.

L'adulte responsable ou un responsable du club doit veiller à l'extinction des lumières et à la vérification des fermetures des portes.

Les robots doivent être utilisés que par une personne connaissant le fonctionnement.

L'utilisation d'un vestiaire est recommandée pour se changer.

Article 3 : Définition de l'adhérent

Est appelé Adhérent toute personne ayant rendu son dossier d'inscription complet.

Celui-ci doit comprendre :

- la formulaire d'adhésion et les renseignements dûment complétée (par les parents ou tuteurs légaux pour les mineurs),
- 1 photo d'identité récente,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table avec la mention « compétition »,
- le règlement de la cotisation annuelle (des modalités de financement pourront être autorisées).

Article 4 : Cotisation annuelle.

Seuls les membres du comité directeur sont habilités à prendre les inscriptions et à recevoir les cotisations. A la demande de l'un d'entre eux, d'autres adhérents peuvent y être associés.

La cotisation annuelle est valable du 1er septembre au 31 août de la saison.

Les inscriptions se font pour une saison entière.

La cotisation annuelle « LOISIR » ou « COMPETITEUR » est un forfait comprenant :

- L'adhésion à l'association UT.T.M.M.
- La licence fédérale incluant une assurance – COVEA RICKS

La cotisation annuelle ne comprend plus une éventuelle partie de l'engagement du Critérium Fédéral. Les frais d'engagement au Critérium Fédéral est à la charge du compétiteur. Un chèque de caution est demandé conformément au bulletin d'adhésion en vigueur

Aucune inscription ne sera validée sans l'ensemble des documents conformément à l'**article 3**

La cotisation annuelle doit être réglée **obligatoirement**.

Dans tous les cas, fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'une activité sportive même pour effectuer au plus 2 séances d'essai sans adhérer à l'association.

- Une inscription au cours de saison demande le versement au prorata de la cotisation annuelle.

Article 5 : Entraînements « libres » ou « dirigés »

Sont autorisés à fréquenter la salle du gymnase aux horaires précités dans l'article 1 :

- Les membres actifs à jour de leur cotisation annuelle
- Les membres actifs à jour de leur certificat médical

Seuls les membres actifs de l'association peuvent inviter une personne extérieure après accord d'un des membres du Comité Directeur. L'invité est sous la responsabilité de ce membre.

Il existe des plages horaires pendant lesquelles la salle du gymnase est ouverte à tous les adhérents. En dehors des plages horaires (Cf. article 1), l'association décline toute responsabilité en cas d'accident matériel et corporel.

Art. 5-1 : Sécurité pour les mineurs

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les mineurs ne pourront jouer qu'en présence d'un adulte. Dès l'instant où le dernier adulte quitte la salle du gymnase, les mineurs seront dans l'obligation de sortir du gymnase.

Art. 5-2 : Sécurité pour les non licenciés au club

Pour les mêmes raisons de sécurité et de responsabilité, les joueurs non licenciés à l'association ne seront pas admis à s'entraîner dans la salle du gymnase; des dérogations seront possibles avec l'autorisation du Président ou un membre du Comité Directeur et sur présentation d'un certificat médical ou d'une licence de tennis de table. Dans ces seules conditions, tout incident ou dégradation de matériel sera à la charge de ce joueur non adhérent à l'association.

Art. 5-3 : Sécurité pour les invités

Pour les mêmes raisons de sécurité et de responsabilité, les joueurs invités non licenciés à l'association seront admis de manière ponctuelle de pratiquer le tennis de table. Tout incident ou dégradation de matériel sera à la charge de ce joueur non adhérent à l'association.

Pour les mêmes raisons de sécurité et de responsabilité, les joueurs invités licenciés seront admis de manière ponctuelle, à titre gratuit, mais avec autorisation du bureau et certificat médical de pratiquer le tennis de table. Tout incident ou dégradation de matériel sera à la charge de ce joueur non adhérent à l'association.

Pour une pratique régulière de joueurs invités licenciés, celui-ci devra s'acquitter d'un montant forfaitaire de 45 euros. Tout incident ou dégradation de matériel sera à la charge de ce joueur non adhérent à l'association.

Pour une pratique régulière de joueurs extérieurs déjà licenciés à la FFTT, celui-ci devra s'acquitter d'un montant de la cotisation d'un adhérent la plus haute en vigueur moins le montant du coût de la licence en vigueur de l'adhérent considéré en loisir.

Article 6 : Les entraînements des jeunes

Les jeunes restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des entraînements où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant.

En cas de retard de l'encadrant ou du responsable désigné, les jeunes restent sous la responsabilité des parents.

Avant de déposer leur(s) jeunes(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable dans la salle pour les accueillir. Pour le bon déroulement des entraînements et pour éviter de déconcentrer les joueurs, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas pendant les séances. Leur présence est la bienvenue pour montrer l'intérêt des parents à la pratique d'un sport. Toute entrevue avec l'encadrant ne pourra avoir lieu qu'à la fin de la séance d'entraînement. Les jeunes sont tenus (à l'exception des tables, sauf autorisation expresse d'un responsable) de ranger la salle (balles, filets...)

Art. 6-1 : les jeunes mineurs

Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale

La responsabilité du club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable de salle, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge.

Aucun enfant mineur ne peut quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé l'autorisation

L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence, après information auprès des parents et l'adhérent accidenté pourra être conduit à l'hôpital. Un avis de sinistre devra être rempli. Cet avis doit être envoyé dans les 5 jours à l'assurance

L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement et/ou par communication mail, sauf cas de force majeure

Article 7 : Les entraînements des adultes

L'entraînement dirigé pour les adultes n'est pas obligatoire, mais les joueurs s'y engageant sont tenus de respecter une certaine régularité en matière de présence et d'être ponctuels.

Article 8 : Tenue vestimentaire

Art. 8-1 : Entraînements

Lors de la pratique du tennis de table en entraînement, une tenue vestimentaire correcte est exigée : maillot, short, jupette ou pantalon de survêtement et chaussures de sport adaptées au sol de la salle.

Les joueurs amènent leurs raquettes. Des raquettes sont mises à disposition éventuellement.

Les joueurs sont tenus, sans exception, de ranger la salle (tables, balles, filets, séparations...)

Art. 8-2 : Compétitions et règlement de la FFTT

Les licenciés devront se conformer à pratiquer le Tennis de Table dans la tenue prescrite par la F.F.T.T. (soit, un short ou jupette, un t-shirt, une paire de chaussures de salle).

Tous les compétiteurs doivent jouer en short et maillot du club et être chaussés de chaussures de sport propres. Le changement de chaussure est obligatoire avant d'accéder à l'aire de jeu.

Lors des compétitions individuelles ou par équipe, les joueurs doivent porter le maillot du club.

Les adhérents obtiennent un maillot du club en faisant la demande soit lors de leur inscription (début Septembre), soit auprès d'un des membres du Comité Directeur au cour de l'année.

Article 9 : Compétitions et règle du jeu et sportivité

Chacun doit veiller au respect des règlements, des horaires et faire preuve de fairplay en toute occasion.

Les joueurs doivent être ponctuels (arrivée minimum ¾ heure avant le début de la rencontre) et respecter l'horaire de départ pour les matchs à l'extérieur, en fonction de la compétition. En cas d'absence (maladie, cas de force majeure) il est impératif de prévenir le responsable des équipes ou le capitaine de l'équipe.

Art. 9- 1 : Rôle du capitaine

Le capitaine d'équipe est responsable des Installations lors des compétitions.

Lors des compétitions officielles, chaque équipe est responsable de l'installation et du rangement de ses aires de jeu (tables, séparations...) ainsi que du bon accueil de l'équipe visiteur.

Il doit veiller au respect du règlement intérieur, notamment la tenue vestimentaire et le bon comportement de ses joueurs. Il veillera à remplir correctement les feuilles de rencontres, et à en diffuser rapidement les exemplaires.

En compétition, les capitaines d'équipe ont, en plus de leur devoir d'exemplarité, la mission de représenter l'association. A ce titre, ils doivent être les garants de la bonne image et donc de celle de ses représentants.

Art. 9- 2 : Rôle du compétiteur

Un joueur engagé dans une compétition individuelle ou en équipe s'engage à respecter ses coéquipiers, son capitaine, ses responsables sportifs.

Un joueur engagé dans une compétition s'engage à prévenir au plus tard 72 heures avant une rencontre officielle (Cf. Planning des autorités compétences de Tennis de Table) son absence, sauf cas de force majeur (pb santé, contre-temps professionnel, contre-temps personnel). Car une pénalité financière en dépend.

Toutes convocations des joueurs engagés en compétition vaut acceptation et présence du joueur à la rencontre, sauf si, l'association reçoit en retour une information contraire à la participation du joueur, justifiée et dans le respect des délais.

Article 10 : Précautions – Interdictions – Obligations

PRECAUTIONS

Le fait d'être licencié couvre tous les joueurs en cas d'accident. Chaque adhérent ou son représentant légal sera libre de prendre toutes assurances complémentaires qu'il jugera nécessaire.

L'association et ses dirigeants ne sont en aucun cas responsables des effets personnels, vêtements, sacs de sport tant lors des entraînements que des compétitions.

Les adhérents engagés en compétition devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre le sport.

L'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations portés sur son dossier d'inscription. Ces informations sont destinées à l'association et à la Fédération et peuvent être communiquées à des tiers. Si l'adhérent ne souhaite pas que ses coordonnées soient communiquées à des tiers, il doit le signaler à l'association par lettre recommandée avec AR afin d'être assuré de la réception de sa demande.

INTERDICTIONS

Tout objet n'ayant aucun rapport avec la pratique du tennis de table est prohibé à savoir : couteau, cutter, drogues, cigarettes, boisson alcoolisée, etc.....

Il est rigoureusement interdit de:

- Fumer dans la salle
- Avoir une attitude violente ou agressive
- Pénétrer sans autorisation dans la salle, dégrader le matériel ou les locaux
- Introduire des boissons alcoolisées

Le comportement des joueurs pendant et hors du jeu devra rester sportif quelque soit les aléas du jeu.

Tout énervement ou signe d'agressivité qui peuvent se traduire par des paroles ou des actes (jet de raquette, grossièretés par exemple) sera sanctionné. Les joueurs seront personnellement tenus responsables des dégradations causées intentionnellement au matériel du club ou a ceux du club recevant.

OBLIGATIONS

Tous les adhérents s'engagent à respecter :

- Le présent règlement intérieur ;
- Les règles du tennis de table ;
- La liberté d'opinion des autres membres en s'interdisant toute discrimination (nationalité, race, sexe, religieuse, politique, sociale...)
- La législation relative à la lutte contre la consommation, la vente et la promotion des produits dopants et illégaux.

Article 11 : Sanctions et Radiation

En cas de faute grave ou volontaire, l'adhérent sera convoqué devant le Comité Directeur par courrier huit (8) jours au préalable ; il pourra se faire assister par toute personne de son choix, elle-même adhérente, à jour de sa cotisation annuelle, de l'association **ou son représentant légal pour un adhérent mineur.**

A l'examen des faits, le Comité Directeur s'octroie un délai de réflexion qui ne pourra excéder la semaine. Au terme de cette échéance, la décision sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec A.R.

Des sanctions seront prises par vote à la majorité pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Tout comportement jugé répréhensible pourrait faire l'objet des sanctions suivantes : avertissement (ressort entraîneur ou responsable désigné ou dirigeant) suspension temporaire (ressort du Président en accord avec le bureau) exclusion définitive du club. (ressort du Président en accord avec le comité directeur), les cotisations versées restent acquises au club.

L'association « Union Tennis de Table Meulan – les Mureaux » se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocante ou non conforme au règlement intérieur.

Article 12 : Rôle du bureau

Le Bureau est l'organe représentatif et décisionnaire de l'association.

Il assure le lien entre les adhérents, les collectivités locales ou tout autre organisme pouvant avoir un lien à un moment ou à un autre avec l'association.

Art. 12-1 : Le bureau du Comité Directeur

Le Comité Directeur est le suivant :

- Cécile VANDERBUECKEN
- Christophe DEMESSINE
- Hervé GRENET
- Daniel HERNANDEZ
- Yannick DUVIVIER

Le bureau élu est le suivant :

- GRENET Hervé est élu Président. - GSM : 06.47.94.07.97
- DEMESSINE Christophe est élu Trésorier - GSM : 06 10 29 51 44
- Cécile VANDERBUECKEN est élue Secrétaire - GSM : 06 50 66 09 59